

**Concours de traduction**  
**« L'expérience bucarestoise de Roger VerceI à l'épreuve du roumain »**  
**Bucarest, 1<sup>er</sup> avril – 15 mai 2014**

## **Règlement**

### **Article premier: Thème et objectif du concours**

La commémoration du centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale est une bonne occasion pour découvrir l'œuvre d'un écrivain français de la Grande guerre : Roger VerceI. Avec Dominique Fernandez ou encore Paul Morand, Roger VerceI est l'un des rares auteurs français à avoir écrit sur la Roumanie. Mobilisé en 1914 puis envoyé sur le front d'Orient en 1918, Roger VerceI se bat contre les Bulgares, défile à Bucarest le jour de l'armistice, combat les Bolcheviks en Bessarabie puis exerce la mission de commissaire rapporteur au Conseil de guerre, avant de rentrer en France. Ses longs mois passés en Europe centrale et orientale l'ont définitivement marqué et lui permettent d'écrire trois romans : *Notre père Trajan* (1930), *Capitaine Conan* (1934) et *Léna* (1936), trois romans qui apportent un éclairage inédit sur les rapports entretenus, au sortir de la guerre, entre une population roumaine, tout juste délivrée de l'occupation allemande, et les soldats français privés de retour au pays.

Le roman *Notre père Trajan* n'a jamais été traduit en roumain. L'objet de ce concours est de traduire en roumain un extrait de ce roman.

### **Article 2 : Conditions de participation au concours**

Le concours est ouvert aux étudiants dûment inscrits à l'Université de Bucarest.

La participation est individuelle, les traductions faites en collaboration ne seront pas acceptées.

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule version roumaine du texte proposé.

### **Article 3 : Inscription au concours**

Les inscriptions se feront entre le 1<sup>er</sup> et le 11 avril 2014 au Lectorat de l'Université de Bucarest, auprès du lecteur de français, M. Frédéric Bonnor.

Chaque participant présentera sa carte d'étudiant et sa carte d'identité/son passeport et remplira un formulaire qu'il remettra au lecteur de français.

### **Article 4 : Dépôt des traductions**

Les traductions seront déposées au Lectorat de français entre le 28 et le 30 avril 2014.

Les participants présenteront, outre la traduction, deux enveloppes blanches de format A6, au contenu identique, renfermant une parole (proverbe/ vers/ citation, etc. de dix à quinze mots) qui permettra, lors de l'étape finale du concours, d'identifier les auteurs des traductions.

### **Article 5 : Format des traductions**

Les traductions doivent être rédigées à l'ordinateur et imprimées en noir sur des feuilles de papier blanc, non filigrané, de format A4, de police de caractère Arial 11 et d'interligne 1,5. Le texte sera, par ailleurs, justifié. Les marges seront partout de 2,54 cm (1 pouce / 1 inch).

Les traductions ne seront pas signées.

### **Article 6 : Exclusion du concours**

Seront exclues de la participation au concours :

- les traductions signées ;
- les traductions présentant des variantes ou des notes de bas de page ;
- les traductions incomplètes ;
- les traductions ne respectant pas le format indiqué à l'article 5.

### **Article 7 : Sélection des meilleures traductions et étape finale du concours**

Un jury composé de professionnels de la traduction et de l'édition sélectionnera six traductions qu'il aura considérées comme les meilleures.

Le 13 mai, M. Frédéric Bonnor rendra publique la liste des paroles correspondant aux six meilleures traductions.

La réunion finale aura lieu le jeudi 15 mai 2014, à partir de 17h00, à la librairie française Kyralina (Strada George Enescu, N°8, Bucarest).

Chacun des six finalistes, après s'être fait identifier comme auteur de la traduction, devra présenter celle-ci et expliquer ses choix devant le jury.

#### **Article 8 : Prix**

Le concours est doté d'un premier et d'un deuxième prix.

#### **Article 9 : Droits d'auteur**

Les participants confèrent aux organisateurs, à titre gratuit, le droit d'utiliser les traductions produites dans le cadre de ce concours.

Toute publication fera mention des nom(s) et prénom(s) de l'auteur.

Les finalistes autorisent les organisateurs à filmer, photographier et enregistrer leurs prestations, à les reproduire et à les diffuser à des fins de promotion.

#### **Article 10 : Force majeure et responsabilité**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter le concours en cas de force majeure, sans que les concurrents engagés puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage subis lors du transport ou de la manipulation des traductions.

#### **Article 11 : Dispositions finales**

Les décisions du jury sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Bucarest, le 30 mars 2014.